SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 2 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 31
Nombre de voix pouvoirs : 23

Etaient présents : Mmes, FATH, GLAD, KASTNER, LANG, MARAJO-GUTHMULLER, MELLON, MULLER, WEY, MM. ACKER, BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, HASSENFRATZ, HERRMANN, HILT, HUBERT, JACOBI, MARCHAL, MARMILLOT, ROYAL, SCHIMPF, SCHMITT, SUSS, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes BELRHITI, HECKEL, KRIEGER, LEHMANN, LORENTZ, SANDER, SCHNITZLER, SENGEL, STIEFEL, MM., BRUPPACHER, DORSCHNER, ENSMINGER, STAATH, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 juin 2026.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 juin 2026,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2026.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD
VOSGES DU NORD

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2026

Le 30 juin 2026 à 18h s'est réuni, en présentiel à LA PETITE PIERRE, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes GLAD, HECKEL, LANG, MARAJO-GUTHMULLER, MELLON, MULLER, STIEFEL, WEY, MM. BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, BRUPPACHER, DORSCHNER, HASSENFRATZ, HUBERT, JACOBI, MARMILLOT, ROYAL, SCHMITT, SUSS.

Ont donné procuration : Mmes BLAISE, KOCHERT, KRIEGER, LEHMANN, LORENTZ, SANDER, SCHNITZLER, SENGEL, MM. ACKER, ENSMINGER, MARCHAL, STAATH, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Assistaient également :
M. Léo BAUD, groupe « citoyens »
Mmes DA SILVA ADRIANO, JACOB-BAUER, MILLIANCOURT, ZIMMERMANN et MM. GOETZMANN, KOFFLER, SYCOPARC
Mme METZLER-DAHAN, groupe « citoyens »
Mme STROHM, Chambre d'Agriculture d'Alsace

Etaient également excusés :
Mme BELRHITI Catherine, Région Grand Est
M. BUFFA, Collectivité européenne d'Alsace
Mme DHOUIB, CESER Grand Est
Mme FATH, Commune de Reyersviller
M. GABRIEL, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
M. GOEDERT, Conseil départemental de la Moselle
Mme GOSSE, Conseil départemental de la Moselle
M. HERRMANN, Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn
M. HILT, Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
M. JACQUEMIN, ONF
Mme KASTNER, Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
Mme KLEIN, Région Grand Est
Mme RICHARDOT, Ville de Strasbourg
Mme ROSNER-BLOCH, Région Grand Est
M. SCHALCK, Chambre des Métiers d'Alsace
M. SCHIMPF, Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole
M. SLICK, Conseil départemental de la Moselle
M. MUNICH, CESER Grand Est

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DELI-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

M. WAGNER, Communauté de Communes du Pays de Bitche

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

1) Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2026

2) Révision de la charte – Point d'information sur l'avancement de la démarche citoyenne

3) Renouvellement des instances du SYCOPARC
   - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
   - Représentation du SYCOPARC dans différentes instances internes et externes

4) Présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes – Déficit des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord

5) Marque Valeurs Parc – Examen des audits d'attribution et de renouvellement de la marque pour :
   - Le Petit Dominicain – Restaurant et Gîtes à Wissembourg
   - Brasserie Les Semblables à Mietesheim
   - Hôtel-restaurant Chez Anthon à Obersteinbach
   - Hôtel-restaurant Au Cheval Blanc à Niedersteinbach
   - Le verger des frères Frumholtz à Ormersviller

6) Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

7) Détermination des modalités de prise en charge des frais (repas / déplacements / nuitées) de particuliers dans le cadre d'interventions réalisées à l'occasion d'événements organisés par le Parc

8) Ressources humaines
   - Création d'un emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint administratif pour assurer un remplacement saisonnier à l'accueil du Parc à l'occasion des vacances d'été
   - Mise en place d'un Comité Social Territorial, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, maintien du paritarisme, recueil de l'avis du collège employeur

9) Vote du bilan d'activités 2025 du SYCOPARC

10) Divers – Communication

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Mme MARAJO-GUTHMULLER souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse M. SCHIMPF retenu par des obligations professionnelles.

Mme la Présidente fait part de ses délégations et celles des vice-présidents définies comme suit :

Présidence : Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

- Les ressources humaines
- La gouvernance – suivi des instances et « forum délégué »
- La communication
- La coopération transfrontalière
- Le suivi du Conseil scientifique
- Thématique : Culture – Médiation :
    - La conservation mutualisée : 10 musées
    - Le développement culturel
    - La médiation des patrimoines culturels
    - L'implication citoyenne

1ère vice-présidence : M. Patrick BASTIAN

- Thématique : Gestion forestière et Economie locale :
    - La forêt naturelle et la gestion forestière durable
    - Le développement d'économie locale du bois
- Thématique : Agriculture et Alimentation durable :
    - L'agriculture durable
    - L'alimentation

2ème vice-présidence : M. Jean-Claude BERRON

- Délégation thématique en lien avec le pôle administratif et financier et la direction
- Référent pour le programme GAL LEADER – Vosges du Nord
- La coordination du festival « Au Grès du Jazz »
- La gestion des patrimoines du SYCOPARC
- Les finances et l'administration générale

3ème vice-présidence : M. Pierre BOTZUNG

- Thématique : La protection de la nature
    - La protection de la nature remarquable
    - L'observatoire des cours d'eau et la restauration de milieux aquatiques
    - La gestion et la restauration des milieux naturels
    - Les plans communaux de préservation et de restauration de la biodiversité

4ème vice-présidence : M. Jean-Luc JACOBI

- Thématique : Aménagement – Développement
    - L'observatoire du territoire – Evaluation
    - L'urbanisme durable, le patrimoine bâti et l'architecture

5ème vice-présidence : M. Christophe SCHIMPF

- Thématique : Médiation à l'environnement et éducation au territoire
    - L'accueil et la sensibilisation des publics dans les espaces naturels et sports de nature
- Thématique : Tourisme
    - Le développement touristique et le tourisme durable
    - Marque Valeurs Parcs

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DELI-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

6ème vice-présidence : M. Thomas BAUER

- Thématique : Energies – Paysages
  - La transition énergétique
  - La mobilité
  - Les paysages

Avant de passer à l'ordre du jour, elle dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2026

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 20 juin 2026.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2026.*

2. Révision de la charte – Point d'information sur l'avancement de la démarche citoyenne

Mme MARAJO-GUTHMULLER rappelle que, depuis 2024, le Parc naturel régional des Vosges du Nord a engagé la révision de sa charte, document cadre qui définit les orientations de développement du territoire labellisé pour une durée de 15 ans.

Cette procédure, qui s'inscrit dans un calendrier d'environ cinq années, se structure autour de plusieurs étapes clés :

- L'évaluation de la charte en vigueur,
- Le diagnostic du territoire,
- La concertation avec les acteurs locaux,
- La rédaction du projet de nouvelle charte (volets stratégique et opérationnel),
- L'analyse du projet par les services de l'État et les autorités compétentes,
- La délibération des collectivités concernées,
- Puis le décret de classement.

La charte constitue un projet collectif, construit avec l'ensemble des acteurs du territoire : élus, habitants, associations, entreprises. Elle repose également sur une logique d'engagement, chaque signataire s'engageant, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, à contribuer à la mise en œuvre des orientations définies.

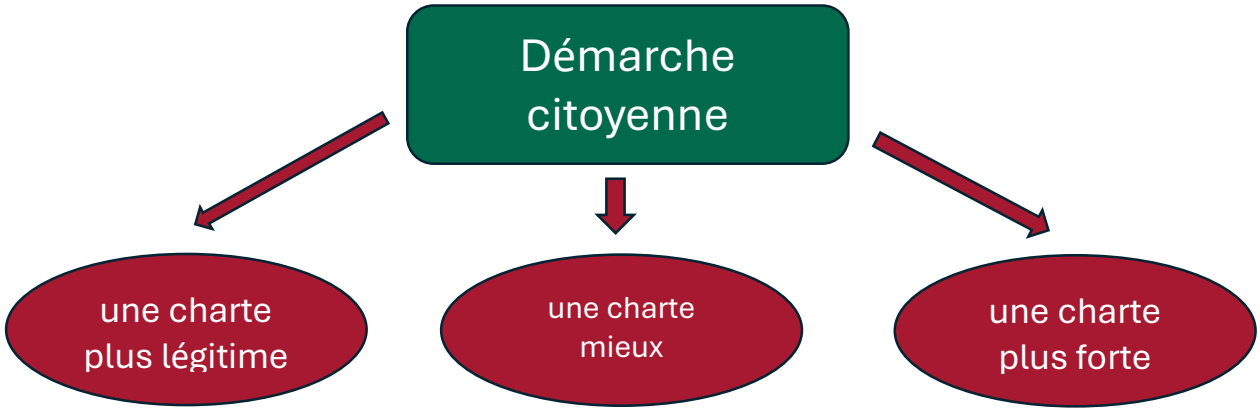
Dans le cadre de la révision en cours, le Parc a souhaité renforcer la place des habitants dans l'élaboration du projet de territoire. Un groupe citoyen a ainsi été constitué au printemps 2025 afin de concevoir une démarche de concertation. L'objectif est notamment d'intégrer, dans la future charte, des engagements citoyens au même titre que ceux des autres signataires.

Après un an de travail collectif, les outils de concertation sont aujourd'hui finalisés et la phase de mobilisation des habitants est prête à être lancée.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

M. GOETZMANN apporte quelques précisions complémentaires sur le lancement de la démarche citoyenne. La charte d'un Parc est un projet collectif à long terme (15 ans). Impliquer les habitants permet :

- D'ancrer davantage le projet de territoire en montrant qu'il ne se construit pas uniquement avec les acteurs institutionnels,
- D'être au plus près des réalités et des attentes des habitants,
- De montrer que chaque habitant peut jouer un rôle et a une responsabilité dans l'avenir du territoire,
- De favoriser l'appropriation et la compréhension de ce qu'est un parc naturel régional,
- De créer un sentiment d'appartenance et encourager l'implication future,
- De favoriser la transparence et la confiance dans les institutions et politiques publiques.



L'objectif de la démarche citoyenne est de formaliser des engagements citoyens à intégrer dans les différentes mesures de la future charte du Parc. Celui du groupe de travail citoyens consiste à construire la démarche d'implication citoyenne (définir la méthode de concertation, créer les outils nécessaires à la concertation, animer la phase de concertation).

Le groupe en quelques chiffres :

- 15 citoyens – 12 régulièrement présents à ce jour,
- 5 agents du SYCOPARC accompagnent la démarche,
- 13 réunions (environ 1/mois + 2 journées de terrain).

Eva METZLER-DAHAN et Léo BAUD ont souhaité venir présenter au Comité Syndical les travaux conduits et la démarche proposée. Leur intervention porte sur :

- Les grandes étapes du travail réalisé,
- Les outils créés pour la concertation,
- Les étapes à venir,
- Leur témoignage plus global sur cette démarche qui est nouvelle pour eux comme pour nous.

L'aide des membres du Comité Syndical est sollicitée pour :

- Faire connaître et relayer le questionnaire dans leurs communes : Information dans le bulletin communal,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

    - Flyer et affiche dans des lieux fréquentés de leurs communes,
    - Panneau Pocket,
    - Réseaux sociaux,
- Aider à mobiliser les habitants lors des rencontres sur le territoire,
- Remplir le questionnaire en tant qu'habitant.

Mme MARAJO-GUTHMULLER invite chacun, en tant qu'élus, à relayer très largement cette démarche dans leurs communes et réseaux sociaux. Il est important de recueillir un maximum de retours d'habitants afin que la future charte soit réellement ancrée dans le territoire.

M. GOETZMANN informe qu'une communication sera lancée sur les réseaux sociaux d'ici une semaine, avec un délai de réponse du questionnaire fixé au 15 septembre 2026.

3. Renouvellement des instances du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mme la Présidente précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire et importante puisqu'elle intervient dans le cadre des procédures de marchés publics. Elle permet de garantir la régularité, la transparence et le bon déroulement des choix qui sont faits lorsque le Syndicat engage certains achats ou prestataires.

Pour le SYCOPARC, la CAO est composée du Président, de 5 membres titulaires et 5 suppléants.
L'élection au sein du Comité Syndical se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elle).

Les candidatures sont présentées sous forme de liste qui comprend :

- Les noms des candidats pour l'ensemble des sièges à pourvoir et noms des suppléants,
- Ou moins de noms que de sièges mais avec un nombre égal de titulaires et de suppléants.

L'élection se fait à bulletin secret sauf si les membres, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

Mme MARAJO-GUTHMULLER précise que la CAO se réunit généralement deux à trois fois par an, souvent en visioconférence, mais il est important que ses membres puissent être disponibles en journée.

La commission est présidée, par délégation, par Jean-Claude BERRON.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

***Décision** : Le Comité Syndical élit à l'unanimité :*

- *Mme Jacqueline GLAD, MM. Thomas BAUER, Jean-Claude BERRON, Pierre BOTZUNG, Cédric MARCHAL, Dominique MARMILLOT, comme membres titulaires,*

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

- *Mmes Tania LANG, Maïlis LORENTZ, MM. Christian DORSCHNER, Yannick SUSS, Freddy STAATH comme membres suppléants,*

pour siéger à la commission d'appel d'offres aux côtés du Président de la Commission,

- *Prend acte que M. Jean-Claude BERRON, sera nommé président de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des délégations qui lui seront attribuées.*

Représentation du SYCOPARC dans différentes instances internes et externes

Mme la Présidente informe que le SYCOPARC, au regard de ses missions et de son périmètre d'intervention sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, est amené à siéger dans de nombreux organismes extérieurs.

Ces représentations sont importantes, parce qu'elles permettent au Parc d'être présent là où se discutent des sujets qui concernent directement notre territoire : l'environnement, l'eau, la forêt, l'aménagement, le patrimoine, le tourisme, les coopérations transfrontalières, ou encore les politiques publiques qui croisent les missions du Parc.

Suite au renouvèlement du Comité Syndical, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour représenter le SYCOPARC auprès des organismes listés ci-dessous.

Le Comité Syndical est appelé à désigner des représentants pour siéger au sein de ces différentes instances.

Certaines personnes se sont portées candidates ou ont été suggérées pour représenter le Parc.

Mme la Présidente présente aux membres du Comité Syndical la liste des désignations à opérer pour représenter le SYCOPARC au sein des instances partenaires.

INSTANCES INTERNES

⇨ **Comité de Coordination de la Réserve de Biosphère Transfrontalière**

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mmes Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Audrey KASTNER, Maïlis LORENTZ, Danièle SENGEL, Martine STIEFEL, MM. Christophe SCHIMPF, André SCHMITT, Yannick SUSS pour représenter le SYCOPARC au Comité de Coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.*

⇨ **Commission Marque Valeurs Parc naturel régional des Vosges du Nord** (ouverte aux élus du Comité Syndical et aux délégués volontaires)

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité :*

- *Mmes Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Marianne MELLON, MM. Thomas BAUER, Christophe SCHIMPF, Pierre HERRMANN, Jean-Claude HUBERT, Yannick SUSS pour siéger au sein de la Commission Marque Valeurs Parc,*

Prend acte que M. Christophe SCHIMPF sera Président de la Commission.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

M. HUBERT informe que les délégués membres de la commission initient également des dossiers et proposent des producteurs intéressés par la marque et qui entrent dans l'esprit Parc. Il soulève que le cahier des charges est exigeant.

M. SCHMITT fait part de l'organisation d'un marché transfrontalier à Mattstall. Il déplore toutefois le manque de présence de producteurs marqués et qu'il serait intéressant que la commission les soutienne et les incite à participer aux manifestations.

Mme la Présidente précise, qu'à ce jour, il y a peu de marqués parmi les producteurs.

⇨ GAL Leader Vosges du Nord, Comité de programmation

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Anaïs MULLER, MM. Anatole ACKER, Frédéric BRUPPACHER, Thomas BAUER, Jean-Claude BERRON, Marc HASSENFRATZ, Sylvain ROYAL et André SCHMITT pour représenter le SYCOPARC au comité de programmation du GAL Leader Vosges du Nord.*

M. BERRON présente le Comité qui réunit des délégués bas-rhinois du Parc et le PETR Saverne Plaine et Plateau. Cette instance définit un cahier des charges qui précise les critères permettant aux porteurs de projet d'obtenir des fonds européens plafonnés à 30.000 €.
Les délégués sont libres de proposer de potentiels porteurs de projet.

⇨ GAL du Pays de Sarreguemines – Bitche – Sarralbe

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Jacqueline GLAD et M. Yannick SUSS pour représenter le SYCOPARC au GAL Leader du Pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe.*

⇨ Contrat de réciprocité – PNRVN – Strasbourg EMS

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Jean-Luc JACOBI pour représenter le SYCOPARC dans le cadre du contrat de réciprocité entre le PNRVN et l'Eurométropole de Strasbourg.*

⇨ Comité de révision de la charte 2024-2029

Ce comité est remplacé par le Bureau Syndical :

- Région Grand Est :
  - Patrick BASTIAN
  - Anne SANDER
  - Marc ZINGRAFF
- Collectivité européenne d'Alsace

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

    - Nathalie MARAJO-GUTHMULLER
    - Jean-Claude BUFFA
- Conseil départemental de la Moselle :
    - David SUCK
- Villes périphériques :
    - Christiane HECKEL
- Villes-portes :
    - Pierre BOTZUNG
- Communes bas-rhinoises :
    - Maïlis LORENTZ
    - Martine STIEFEL
    - Marc HASSENFRATZ
    - Cédric MARCHAL
- Communes mosellanes :
    - Jacqueline GLAD
    - Jean-Luc JACOBI
- EPCI bas-rhinois :
    - Thomas BAUER
    - Jean-Claude BERRON
    - Christophe SCHIMPF
    - André SCHMITT
- EPCI mosellans :
    - Joëlle WEY
- Communes associées :
    - Tania LANG

⇨ Groupement d'Action Sociale (Délégation Départementale du CNAS)

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Jean-Claude BERRON pour représenter le SYCOPARC au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin en qualité d'élu, ainsi que Mme Lucile PLOT en qualité de représentant des agents.*

INSTANCES NATIONALES

⇨ Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs naturels régionaux

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Michaël WEBER pour représenter le SYCOPARC au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France, en complément de la Présidente et de la Directrice du SYCOPARC.*

⇨ Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité :*

- *M. Yannick SUSS, pour représenter le SYCOPARC à la Commission Marque,*
- *Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, pour représenter le SYCOPARC à la Commission Europe et International,*

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

- *Mme Anaïs MULLER et M. Yannick SUSS, pour représenter le SYCOPARC à la Commission Economie et Tourisme,*
- *M. Pierre BOTZUNG, pour représenter le SYCOPARC à la Commission Biodiversité et gestion de l'espace,*
- *MM. Jean-Claude HUBERT et Jean-Luc JACOBI, pour représenter le SYCOPARC à la Commission Agriculture,*
- *M. André SCHMITT, pour représenter le SYCOPARC à la Commission Forêt,*
- *Mme Jacqueline GLAD et M. Thomas BAUER, pour représenter le SYCOPARC à la Commission Urbanisme, paysage, climat et énergie,*
- *Mmes Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Jacqueline GLAD, Marianne MELLON, Tania LANG et M. Thomas BAUER pour représenter le SYCOPARC à la Commission Vie culturelle, sociale et éducation.*

INSTANCES REGIONALES

⇨ Comité du Massif des Vosges

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER en qualité de titulaire pour représenter le SYCOPARC au Comité de Massif des Vosges ; M. Michaël WEBER est désigné en tant que suppléant.*

⇨ Commission Tourisme du Massif des Vosges

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Christophe SCHIMPF pour représenter le SYCOPARC à la Commission Tourisme du Massif des Vosges.*
Mmes Rita JACOB-BAUER et Elise MILLIANCOURT, respectivement directrice et chargée de mission tourisme, représenteront également le SYCOPARC.

⇨ Parcs du Grand Est (Association)

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Patrick BASTIAN pour représenter le SYCOPARC à l'Association des Parcs du Grand Est.*

⇨ Comité Régional de la Biodiversité

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Pierre BOTZUNG en qualité de titulaire et M. Sébastien MORELLE en qualité de suppléant pour représenter le SYCOPARC au Comité Régional de la Biodiversité.*

⇨ Comité Régional Forêt-Bois

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Patrick BASTIAN pour représenter le SYCOPARC au Comité Régional Forêt-Bois.*

Accusé de réception en préfecture
067-256700591-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

⇨ Commission Régionale Economie Agricole du Monde Rural

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision *: Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Patrick BASTIAN pour représenter le SYCOPARC à la Commission Régionale d'Economie Agricole du Monde Rural.*

⇨ Programme de reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) Grand Est

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision *: Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. André SCHMITT pour représenter le SYCOPARC au Programme de Reconnaissance des certifications Forestières du Grand Est.*

INSTANCES DEPARTEMENTALES

⇨ CAESI (Commission Alsacienne des Espaces, Sites et itinéraires du Bas-Rhin)

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision *: Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Christophe SCHIMPF en qualité de titulaire et Mme Elisa MILLIANCOURT en qualité de suppléante pour représenter le SYCOPARC à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires du Bas-Rhin.*

⇨ Comité de pilotage Fondation du Patrimoine Alsace/SYCOPARC

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision *: Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, MM. Pierre BOTZUNG, Freddy STAATH et Yannick SUSS pour représenter le SYCOPARC au Comité de Pilotage de la Fondation du Patrimoine Alsace.*

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ SAGE Moder, Commission Locale de l'Eau (Préfecture du Bas-Rhin)

Décision *: Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER pour représenter le SYCOPARC au SAGE Moder.*

ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES LOCAUX

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ ADEUS

Décision *: Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Thomas BAUER pour représenter le SYCOPARC à l'ADEUS.*

⇨ AGEVON (Association pour la gestion des espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord)

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision *: Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mmes Jaqueline GLAD, Danièle SENGEL, Martine STIEFEL, MM. Jean-Luc JACOBI et Cédric MARCHAL pour représenter le SYCOPARC à l'AGEVON.*

Accusé de réception en préfecture
068-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ AMEM (Association Mosellane d'Economie Montagnarde)

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Jean-Claude HUBERT pour représenter le SYCOPARC à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde.*

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace)

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Christophe SCHIMPF pour représenter le SYCOPARC au Conseil d'administration de l'ARIENA.*

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ Des Hommes et des Arbres (association)

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. Dominique MARMILLOT pour représenter le SYCOPARC à l'Association des Hommes et des Arbres.*

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ Fleckenstein, Régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, M. André SCHMITT pour représenter le SYCOPARC à la Régie d'Exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier et du Fleckenstein.*

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ Grange aux Paysages de Lorentzen (association)

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Camille BLAISE en qualité de titulaire et M. Philippe KOFFLER en qualité de suppléant, pour représenter le SYCOPARC à l'Association de la Grange aux Paysages de Lorentzen.*

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ Tôt ou t'Art (association)

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Thomas BASSETTI, pour représenter le SYCOPARC à l'Association Tôt ou t'Art.*

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

⇨ Office de tourisme intercommunal Alsace Verte (EPCI)

Décision : *Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER pour représenter le SYCOPARC à l'Office de tourisme intercommunal Alsace Verte.*

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

4. Présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes – Déficit des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Mme la Présidente rappelle que, lors de sa séance du 7 mars 2026, le Comité Syndical a approuvé les Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025 du SYCOPARC pour l'ensemble de ses budgets, à savoir :

- Budget principal,
- Budget annexe – Maison de l'Eau et de la Rivière,
- Budget annexe – Conservation des Musées,
- Budget annexe – Festival de Jazz,
- Budget annexe – Boutique du Parc.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CFU ont été transmis au contrôle de légalité.

Par courrier en date du 31 mars 2026, le SYCOPARC a été informé par Monsieur le Préfet de la Région Grand Est de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est, au motif que le déficit constaté dans les CFU 2025 excédait le seuil de 5 % fixé par l'article L.1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En synthèse, la procédure de contrôle pour déficit excessif engagée par la préfecture s'explique par deux principaux facteurs :

- **Des délais de paiement particulièrement longs**, notamment pour les fonds européens, qui nécessitent d'importantes avances de trésorerie et induisent un décalage significatif entre la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes.

- **L'absence d'opérations de rattachement en fin d'exercice 2025**, ce qui n'a pas permis de rattacher correctement les charges et les produits. Ainsi, les subventions non encaissées au 31 décembre, bien que liées à des dépenses effectivement réalisées, n'ont pas été intégrées au budget du Parc. Les dépenses engagées dans le cadre de nombreux projets ont donc été comptabilisées, sans que les recettes correspondantes, en attente de versement, le soient, ce qui a mécaniquement creusé le déficit.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un rapprochement entre dépenses et recettes, ce qui lui a permis de constater l'absence réelle de déficit.

Enfin, des mesures correctrices ont été engagées au sein des services financiers et comptables du Parc afin d'éviter le renouvellement d'une telle situation. Le recrutement d'un nouvel agent comptable en 2025 doit notamment permettre de sécuriser les opérations de rattachement de fin d'exercice et de prévenir tout nouveau contrôle de ce type.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
068-256700591-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Décision : *Le Comité Syndical :*

- *Prend acte de l'avis et des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif aux Comptes Financiers Uniques 2025 du SYCOPARC ;*
- *Prend acte des rappels formulés par la Chambre et de veiller à leur pleine mise en œuvre dans les pratiques comptables du SYCOPARC.*

5. Marque Valeurs Parc – Examen des audits d'attribution et de renouvellement de la marque

Mme la Présidente rappelle que, dans le cadre du projet de marquage « Valeurs Parc » porté depuis plusieurs années par le Parc, différents cahiers des charges de produits emblématiques du territoire ont été validés par le Comité Syndical ce qui permet régulièrement de marquer de nouveaux producteurs proposant des produits conformes aux attentes et objectifs du marquage.

Ainsi, la Marque Valeurs Parcs permet de valoriser des entreprises, producteurs, hébergeurs ou restaurateurs qui partagent les valeurs du Parc : l'ancrage local, la qualité de l'accueil, le respect de l'environnement, le travail avec les acteurs du territoire et la mise en valeur de nos patrimoines.

Par ailleurs, la durée du marquage étant temporaire, les entreprises déjà marquées doivent régulièrement être ré-auditées dans l'optique du maintien de leur marquage.

L'avis de la commission n'étant que consultatif, il appartient au Comité Syndical de décider in fine du marquage ou du non-marquage.

Le Comité Syndical est donc invité à se positionner sur l'attribution de la marque à deux nouvelles entreprises ainsi que sur la reconduction du marquage de trois entreprises ré-auditées.

Mme MILLIANCOURT présente les dossiers à analyser.

Audits d'attribution de la marque

- Référentiel Hébergement et restauration :
  - Le Petit Dominicain – Restaurant et Gîtes à Wissembourg
- Référentiel Bière :
  - Brasserie Les Semblables à Mietesheim

Audits de renouvellement de la marque

- Référentiel Hébergement et restauration :
  - Hôtel-restaurant Chez Anthon à Obersteinbach
  - Hôtel-restaurant Au Cheval Blanc à Niedersteinbach
- Référentiel Fruits, légumes, plantes et produits dérivés :
  - Le verger des frères Frumholtz à Ormersviller

<u>Le Petit Dominicain – Restaurant et gîtes à Wissembourg</u> : M. HUBERT souligne que l'organigramme est très parlant et qu'il n'y a que peu de marge de progression possible. Le Comité Syndical ne peut que suivre l'avis de la commission.

M. BAUER remarque qu'à aucun moment un seuil n'est mentionné.

Mme la Présidente précise qu'il n'existe pas de seuil et que l'audit est réalisé par un prestataire. Il s'agit d'un échange et d'une analyse commune. En cas de non-attribution

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

de la marque, des pistes d'amélioration sont proposées pour permettre au pétitionnaire de se représenter.

En réponse à M. ROYAL, Mme MARAJO-GUTHMULLER précise que le label « Marque Valeurs Parc » figure sur un panonceau officiel.

Brasserie Les Semblables à Mietesheim : M. HUBERT souligne que les cahiers des charges sont spécifiques pour chaque référentiel.

Le verger des frères Frumholtz à Ormersviller : M. JACOBI soulève la phrase suivante figurant dans le rapport d'audit : « Ils sollicitent beaucoup de conseils de techniciens arboriculture pour ***apporter uniquement les traitements nécessaires***, et au bon moment ». Il souligne que les autres agriculteurs n'apportent aussi que les traitements nécessaires.

M. BASTIAN signale que la note 12/12 est surnotée étant donné que les frères Frumholtz ne sont pas engagés dans l'agriculture bio.

Mme MARAJO-GUTHMULLER propose de faire remonter ces deux remarques à Mme MEZEI qui réalise les audits.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical décide :*

- *D'attribuer la Marque Valeurs Parc à :*
  - *Référentiel Hébergement et restauration*

  ***> Le Petit Dominicain - Restaurant & Gîtes** à Wissembourg*

  - *Référentiel Bière*

  ***> Brasserie Les Semblables** à Mietesheim*

- *De renouveler le marquage « Valeurs Parc » pour les entreprises ré-auditées :*
  - *Référentiel Hébergement et restauration*

  ***> Hôtel-restaurant Chez Anthon** à Obersteinbach*
  *> **Hôtel-restaurant Au Cheval Blanc** à Niedersteinbach*

  - *Référentiel Fruits, légumes, plantes et produits dérivés*

  ***> Le verger des frères Frumholtz** à Ormersviller*

- *D'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec les différents prestataires et entreprises cités ci-dessus,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à solliciter annuellement les cotisations auprès des entreprises marquées,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.*

6. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Mme la Présidente rappelle que le SYCOPARC utilise depuis plusieurs années la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics (AMP) pour répondre à l'obligation réglementaire de dématérialisation des marchés publics posée par l'article L. 2132-2 et

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La plateforme AMP est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics. Elle est gérée par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Elle est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 600 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs,
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de

signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Afin d'adhérer au nouveau groupement de commandes, il convient de délibérer, signer la charte d'utilisation et la convention d'adhésion.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical décide :*

- *D'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,*
- *D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexes à la présente délibération,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer la charte d'utilisation.*

7. Détermination des modalités de prise en charge des frais (repas / déplacements / nuitées) de particuliers dans le cadre d'interventions réalisées à l'occasion d'événements organisés par le Parc

Mme la Présidente informe que, dans le cadre de ses missions et des actions qu'il conduit, le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) est amené à mobiliser régulièrement des intervenants extérieurs à l'occasion de formations, conférences, ciné-débats ou autres manifestations.

Ces intervenants, reconnus pour leurs compétences et leur expertise, présentent des statuts divers (prestataires, enseignants, chercheurs, membres d'associations, etc.). À ce titre, certaines interventions donnent lieu à une facturation, tandis que d'autres, notamment celles de particuliers n'exerçant pas d'activité professionnelle leur permettant de facturer, impliquent uniquement la prise en charge des frais engagés (déplacements, restauration, hébergement).

Les modalités actuellement en vigueur au sein du SYCOPARC ne permettent pas de prendre en charge les frais engagés directement par des particuliers dans ce cadre. Cette situation est de nature à limiter, voire à décourager, la participation de certains intervenants dont la contribution est pourtant essentielle à la qualité des actions menées par le Parc.

Afin de remédier à cette difficulté, il est proposé d'instaurer un dispositif permettant le remboursement des frais engagés par ces intervenants particuliers, dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical décide :*

- *D'autoriser la prise en charge des frais engagés par des intervenants particuliers à l'occasion d'actions et d'événements organisés par le SYCOPARC ;*
- *De préciser que ces remboursements interviendront sur présentation d'un état de frais détaillé, accompagné des justificatifs correspondants, et dans le cadre d'une mission préalablement définie par une convention ou un ordre de mission ;*

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

- *De fixer les modalités de remboursement selon les conditions et barèmes en vigueur applicables aux agents de la fonction publique territoriale (notamment en matière de frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) ;*
- *De donner pouvoir à Mme la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

8. Ressources humaines

Création d'un emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint administratif pour assurer un remplacement saisonnier à l'accueil du Parc à l'occasion des vacances d'été

Mme la Présidente explique que la collectivité est confrontée à une situation nécessitant la création d'un poste de saisonnier au pôle administratif pour une durée d'un mois durant l'été.

Cette décision est motivée par plusieurs raisons :

- Une assistante de pôles prend ses congés annuels en août ;
- La seconde assistante administrative est temporairement réaffectée à des missions liées à la préparation et à l'organisation du festival Au Grès du Jazz, qui représente un événement majeur pour la collectivité.

Il en résulte une diminution importante des effectifs disponibles au pôle secrétariat. Afin de maintenir la continuité et la qualité des services publics, ainsi que le bon fonctionnement des services habituels durant l'été, il est essentiel de compenser ces absences temporaires.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de procéder au recrutement d'un agent saisonnier pour une période d'un mois.

Les missions du saisonnier consisteraient à :

- Gérer l'accueil téléphonique et physique,
- Soutenir les activités du pôle administratif avec la gestion du courrier, de l'archivage, du classement, de l'organisation de dossiers…

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical décide :*

- *De créer un emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint administratif afin d'assurer la fonction d'assistant administratif saisonnier ;*
- *D'autoriser Mme la Présidente, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,*
- *De charger Mme la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif.*

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget général du Parc.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Mise en place d'un Comité Social Territorial, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, maintien du paritarisme, recueil de l'avis du collège employeur

Mme la Présidente informe que la création du Comité Social Territorial est obligatoire pour toutes les collectivités qui regroupent + de 50 agents au 1er janvier de l'année. Le CST est l'instance qui permet d'organiser le dialogue social au sein de la collectivité et il sera effectif à partir du 1er janvier 2027.

Cette instance est notamment chargée de l'examen des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient à l'organe délibérant de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et de l'employeur appelés à siéger au sein de cette instance, ainsi que les modalités de recueil de leur avis.

Au 1er janvier 2026, les effectifs du SYCOPARC, comprenant les agents titulaires, stagiaires ainsi que les contractuels de droit public et de droit privé, s'élèvent à 56 agents. Cet effectif situe l'établissement dans la strate comprise entre 50 et 200 agents. Dans cette tranche, le nombre de représentants titulaires du personnel peut légalement être fixé entre 3 et 5 membres.

Conformément aux textes en vigueur, les 9 organisations syndicales du département du Bas-Rhin ont été consultées par courrier en date du 14 avril 2026.

Dans ce cadre, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur la création du Comité Social Territorial du SYCOPARC ainsi que sur sa composition, afin de permettre l'organisation des élections professionnelles dans les conditions prévues par la réglementation.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical décide :*

- *D'instituer un Comité Social Territorial,*
- *De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),*
- *De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique,*
- *De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité,*
- *De charger Mme la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

9. Vote du bilan d'activités 2025 du SYCOPARC

Comme tous les ans, le SYCOPARC doit présenter son bilan annuel devant l'assemblée des délégués et le Comité Syndical afin de pouvoir obtenir le solde de certaines participations statutaires.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Mme la Présidente remercie l'équipe du Parc pour la réalisation de ce bilan.

En réponse à M. SUSS, Mme JACOB-BAUER précise que le bilan est téléchargeable sur le site internet du Parc

Il est demandé au Comité Syndical de prendre connaissance du bilan des activités 2025 du SYCOPARC.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision *: Le Comité Syndical décide d'approuver le bilan d'activités 2025 du SYCOPARC.*

10. Divers - Communication

Journée internationale du Lynx : 5 juillet à la MER

Festival « Au Grès du Jazz » : du 8 au 16 août – Les élus du Comité Syndical y sont chaleureusement invités.

Prochaines dates du Comité Syndical :

- Samedi 17 octobre à 9h30
- Samedi 5 décembre à 9h30

La Présidente,
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026